



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Cantine Scolaire de Kilstett

### **PRÉSENTATION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

*La cantine scolaire est un service facultatif proposé par la commune de Kilstett, prévu pour les enfants de plus de 4 ans scolarisés dans les écoles de Kilstett. (l'âge pourra être abaissé en cas de fratrie)*

*La commune de Kilstett souhaite faire de ces temps d'accueil des moments privilégiés pour les enfants.*

*Ils doivent être pour eux des moments de détente et de convivialité qui leur permettent de bénéficier d'un repas équilibré. Ils sont également pour les enfants des temps d'apprentissage de la vie en collectivité, de sensibilisation à ses règles, à l'hygiène et à l'éducation nutritionnelle.*

*Le présent règlement définit les conditions d'accueil des enfants.*

*L'inscription à la cantine scolaire est obligatoire avant toute fréquentation. Elle est à renouveler chaque année scolaire.*

*Elle vaut acceptation du présent règlement qui est remis au(x) parent(s) avec le dossier d'inscription.*

### **1. LE SERVICE RENDU**

La commune de Kilstett met à disposition des parents, en complément du temps scolaire, un service consistant à prendre en charge les enfants : pendant le déjeuner, uniquement les jours de classe. L'organisation de ce temps d'accueil relève de la compétence et de la responsabilité de la commune de Kilstett et non de la direction des écoles.

### **2. LES CONDITIONS D'ADMISSION**

#### *Accueil du midi*

Pour être accueillis pendant la pause méridienne, les enfants doivent préalablement être inscrits à l'aide de la « Fiche d'inscription », en précisant les jours de présence de l'enfant.

L'enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile, individuelle ou familiale extrascolaire (l'attestation d'assurance est à fournir lors de l'inscription).

#### *Gestion des absences*

Toute absence pour raison médicale ou personnelle doit être signalée auprès de la mairie, au plus tard le jour même de l'absence, avant 10 h.

En cas de sortie scolaire, les parents doivent signaler, au plus tard le jeudi précédant la semaine

lors de laquelle la sortie scolaire est organisée, l'absence de leur enfant auprès de la mairie. Si cette démarche est respectée, cette absence sera défalquée au prorata du nombre de journées d'absence.

### **3. LE FONCTIONNEMENT**

#### *Accueil du midi*

L'accueil pendant la pause méridienne fonctionne toute l'année scolaire, pendant le temps de midi, hormis les mercredis, samedis et les vacances scolaires.

La liste des menus mensuels peut être retirée à la mairie.

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement dès la sortie de classe. Ils restent impérativement sous la responsabilité de ce personnel jusqu'à la remise au personnel enseignant.

Les parents ne sont pas spontanément autorisés à prendre en charge leur enfant inscrit au restaurant scolaire à la sortie de la classe. Ils pourront le faire exceptionnellement soit sur sollicitation du service (enfant malade) soit sur demande expresse de leur part. Dans ce cas, la prise en charge ne pourra se faire que par les parents ou toute autre personne majeure désignée dans le document « Autorisation parentale ».

#### *Pour joindre*

- la mairie, composer le 03.88.96.21.09.
- la cantine, composer le 03.88.96.65.41

### **4. LES RÈGLES DE VIE**

La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture et des locaux sont essentiels au bon déroulement du temps de restauration scolaire.

Il est nécessaire que chacun respecte les règles de vie en collectivité.

Le non-respect de ce règlement et des consignes de discipline émanant du personnel d'encadrement engage la responsabilité des parents ou du représentant légal de l'enfant.

Ainsi, les enfants qui ne respectent pas ces consignes ou qui, par leur attitude, troublent la bonne tenue du service assuré par le personnel pourront, après signalement au Maire de la

commune, être exclus, temporairement ou définitivement :

- après rappel à l'ordre dans un premier temps,
- puis avertissement adressé aux parents,
- puis convocation des parents et de l'enfant en mairie, préalablement à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

**De manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.**

Il est mis en place un comité consultatif paritaire de gestion :

- 2 élus municipaux
- 2 personnels communaux
- 2 parents

## 5. LES PROBLÈMES DE SANTÉ

**L'enfant malade n'est pas accepté à la cantine scolaire.**

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les parents doivent signaler les problèmes de santé à la structure avant que l'enfant ne fréquente la cantine scolaire.

Dans le cas contraire, la commune ne pourra être tenue responsable en cas de survenue d'un quelconque incident lié à cette affection.

En cas de maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage, le temps d'éviction légale doit être respecté avant que l'enfant ne fréquente à nouveau la cantine scolaire.

En cas d'urgence, le personnel de la cantine scolaire prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

## 6. LES FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions auront lieu chaque année à partir du mois de mai pour l'année scolaire suivante.

Pour être accueillis à la restauration scolaire, les enfants doivent préalablement être inscrits à l'aide du dossier d'inscription. Celui-ci est à remettre ou à envoyer à la mairie à l'attention de M. le Maire avant le 1<sup>er</sup> juillet pour l'année scolaire suivante.

Par ailleurs, pour prévenir toute difficulté ultérieure, il est demandé aux parents, le cas échéant, de faire part à la mairie de toute modification de leurs coordonnées ou de leur situation familiale lorsque celle-ci implique une vigilance particulière.

## 7. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

*Le restaurant scolaire*

La prise du repas est obligatoire durant l'accueil de midi.

La facturation sera déterminée sur la base du planning de fréquentation renseigné par les parents lors de l'inscription annuelle.

Toute absence de l'enfant pour raison médicale ou personnelle ne pourra faire l'objet du moindre remboursement.

Toutefois, une absence en cas d'hospitalisation ou de maladie grave, justifiée par un certificat médical, ou en cas de sortie scolaire, si les parents ont signalé l'absence de leur enfant auprès de la mairie au plus tard le jeudi précédant la semaine lors de laquelle la sortie scolaire est organisée, sera défalquée au prorata du nombre de journées d'absence.

Les titres de recettes devront être acquittés mensuellement, après réception de l'avis de recouvrement, à la caisse de M. le Trésorier Principal, à Drusenheim.

Tout titre de recette non payé entraînera l'exclusion automatique du restaurant scolaire et le non renouvellement de l'inscription. Des poursuites pourront être engagées à l'initiative du Comptable du Trésor.

*Le règlement a été adopté dans la version présente par délibération du conseil municipal de Kilstett.*

*Il pourra être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg.*

*Fait à Kilstett, le 28 mai 2013*

Le Maire

Gabriel MULLER

